



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable**

## **Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville Exercice 2020**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

## Sommaire

1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2	Condition d'exploitation du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	3
1.4	Nombre d'abonnés .....	4
1.5	Eaux brutes .....	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6	Eaux traitées .....	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 .....	5
1.6.2	Bilan des volumes.....	6
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1	Modalités de tarification .....	8
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.....	8
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.....	10
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m <sup>3</sup> ) .....	11
2.5	Recettes d'exploitation.....	11
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	11
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	11
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau .....	12
3	Indicateurs de performance d'eau potable .....	12
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS	12
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) .....	13
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	15
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	17
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	18
4	Financement des investissements .....	19
4.2	Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2020 .....	19
4.3	Branchements en plomb .....	19
4.4	État de la dette de service .....	19
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ..	19
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	19
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	20
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT) .....	20

## 1.1. Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du SMAEPA de la Région d'Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

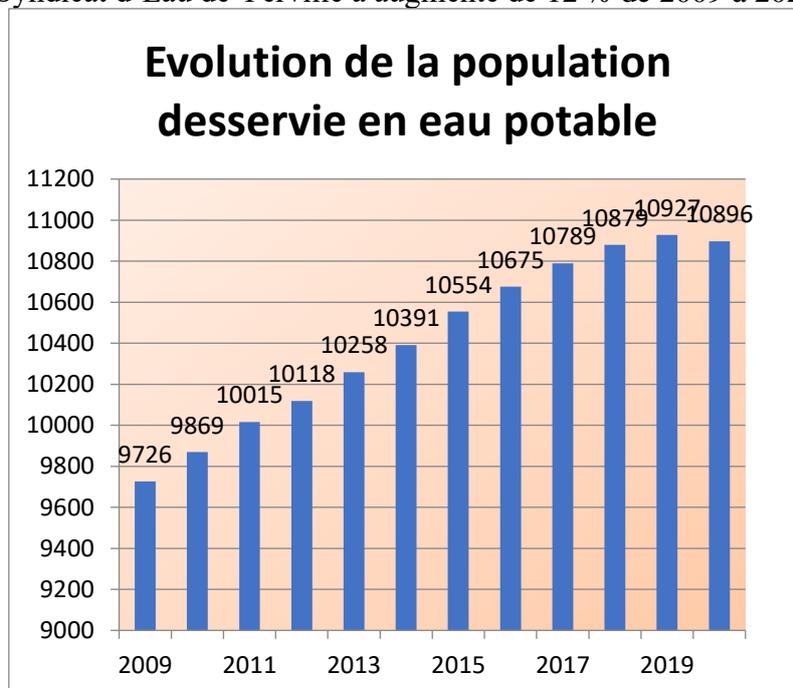
## 1.2 Condition d'exploitation du service

Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/07/2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30/06/2028.

Le contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

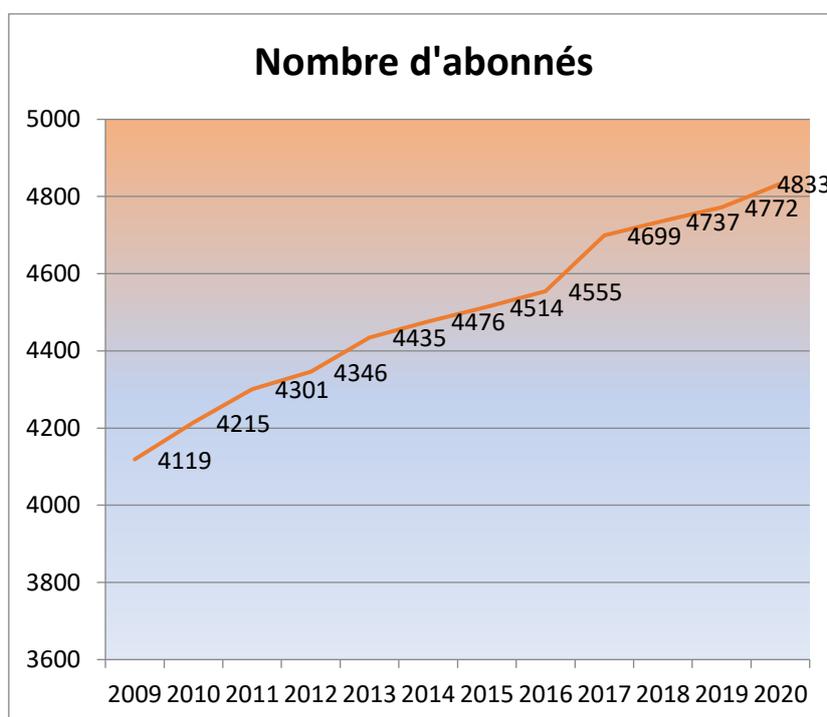
## 1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **10896** habitants en 2019. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 12 % de 2009 à 2020.



## 1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4833** abonnés au 31/12/2019. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de **17,3 %** de 2009 à 2020.



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2019	2020		2019	2020		2019	2020
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	163	165	GREMONVILLE	158	162	SAUSSAY	158	161
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	168	169	GUEUTTEVILLE	40	40	VIBOUF	267	269
BOURDAINVILLE	214	220	HUGLEVILLE EN CAUX	124	126	YERVILLE	1360	1373
CIDEVILLE	156	160	LIMESY	40	40			
CRICQUETOT SUR OUVILLE	339	339	MOTTEVILLE	314	320			
ECTOT L'AUBER	251	255	OUVILLE L'ABBAYE	287	286			
EMANVILLE	32	32	SAINT-MARTIN AUX ARBRES	143	143			
FLAMANVILLE	207	207	SAINT OUVEN DU BREUIL	351	366			

La répartition par type d'abonné est la suivante :

Abonnements	2019	2020	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4757	4817	1,26 %
Nombre d'abonnements non domestiques	15	16	6,7 %
Nombre total d'abonnements	4717	4733	0,34 %

## 1.5 Eaux brutes

### 1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé **693 415 m<sup>3</sup>** d'eau brute au 31/12/2020.

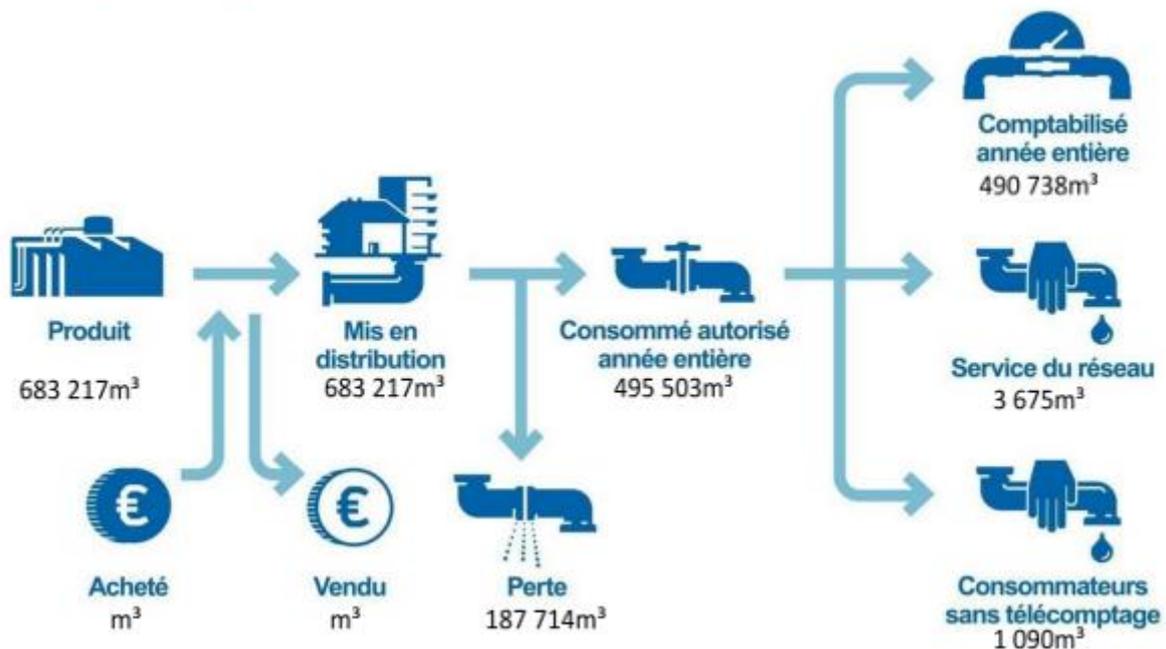
Nous avons constaté une forte augmentation du prélèvement de l'eau brute sur le forage de Bourdainville en 2020 par rapport à l'année 2019.

	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement autorisé (m <sup>3</sup> /j)	Prélèvement 2019 (m <sup>3</sup> )	Prélèvement 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	693 415	749 424	8 %
Captage de Bourdainville			0		
<b>TOTAL</b>			693 415	749 424	8 %

## 1.6 Eaux traitées

### 1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020

#### □ Synthèse des flux de volumes



## 1.6.2 Bilan des volumes

	Calcul	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Volume produit usine de microfiltration (V1)		633 051	639 488	683 217	<b>6,8 %</b>
Volume importé (V2)		0	0	0	/
Volume exporté (V3)		0	0	0	/
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1+V2-V3$	633 051	639 488	683 217	<b>8 %</b>
Pertes (V5)	$V5 = V4 -V6$	123 923	145 631	187 714	<b>28,9 %</b>
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7+V8+V9$	509 092	493 857	495 503	<b>0,3 %</b>
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		504 327	489 092	490 738	<b>0,3 %</b>
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1 090	1 090	1 090	<b>0 %</b>
Volume de service du réseau (V9)		3 675	3 675	3 675	<b>0 %</b>

Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporisé sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

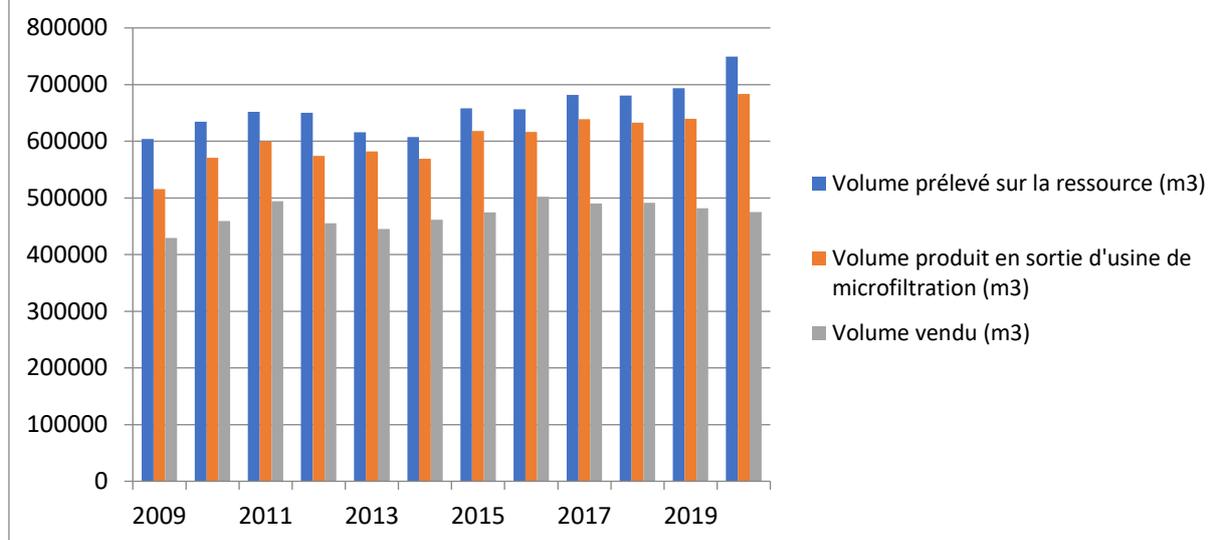
Pour l'année 2020, nous constatons une forte augmentation du volume d'eau perdue par les fuites. (variation de 145 631 m<sup>3</sup> à 187 714 m<sup>3</sup> soit 28,9%).

## 1.6.3 Volumes vendus au cours de l'exercice

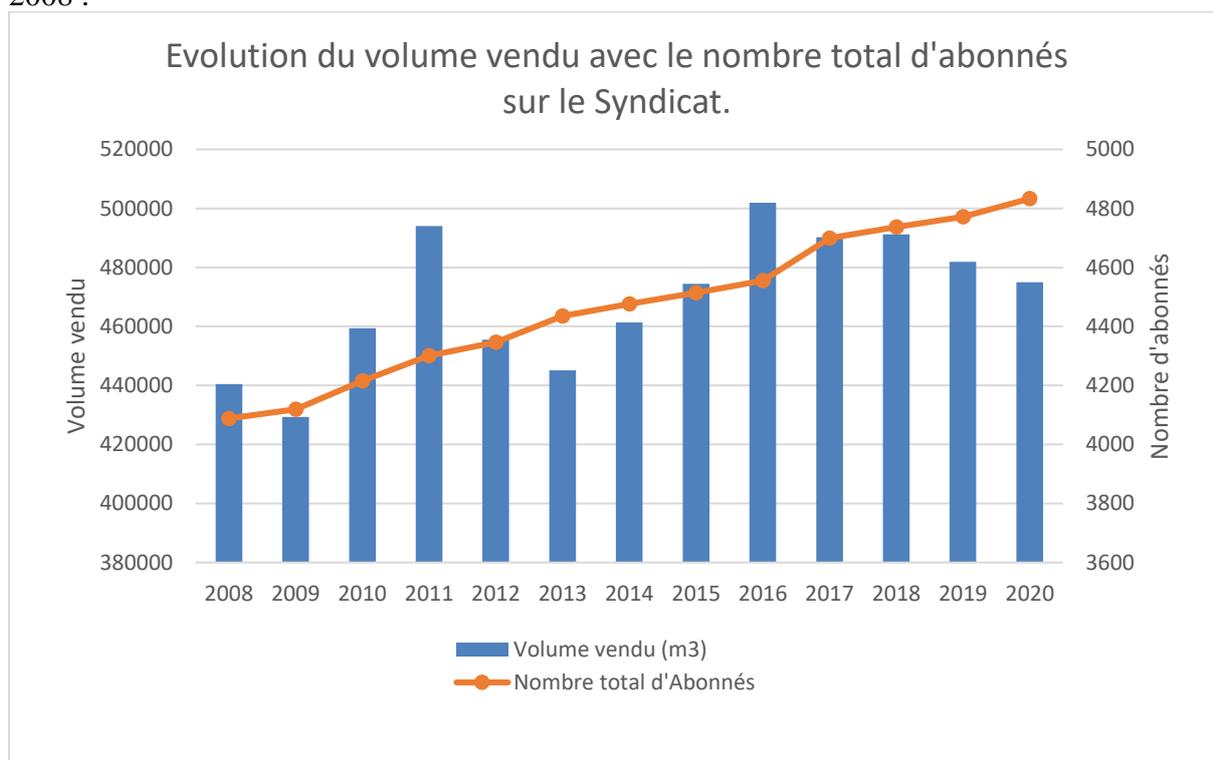
Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> ) en 2019	Volumes vendus (m <sup>3</sup> ) en 2020	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m <sup>3</sup> )	<b>481 950</b>	<b>475 017</b>	<b>-1,44 %</b>
Aux abonnés domestiques	<b>479 091</b>	<b>472 899</b>	<b>-1,29 %</b>
Aux abonnés non domestiques	<b>2 859</b>	<b>2 118</b>	<b>- 26 %</b>

## Evolution des volumes prélevés, produits et vendus



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume vendu avec le nombre d'abonnés depuis 2008 :



**Ces dernières années, malgré une augmentation du nombre d'abonnés, le volume vendu baisse régulièrement.**

## 1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2019	2020	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	206 156	206 986	1,5 %

## 2 Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

### 2.2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

**La redevance de pollution** doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

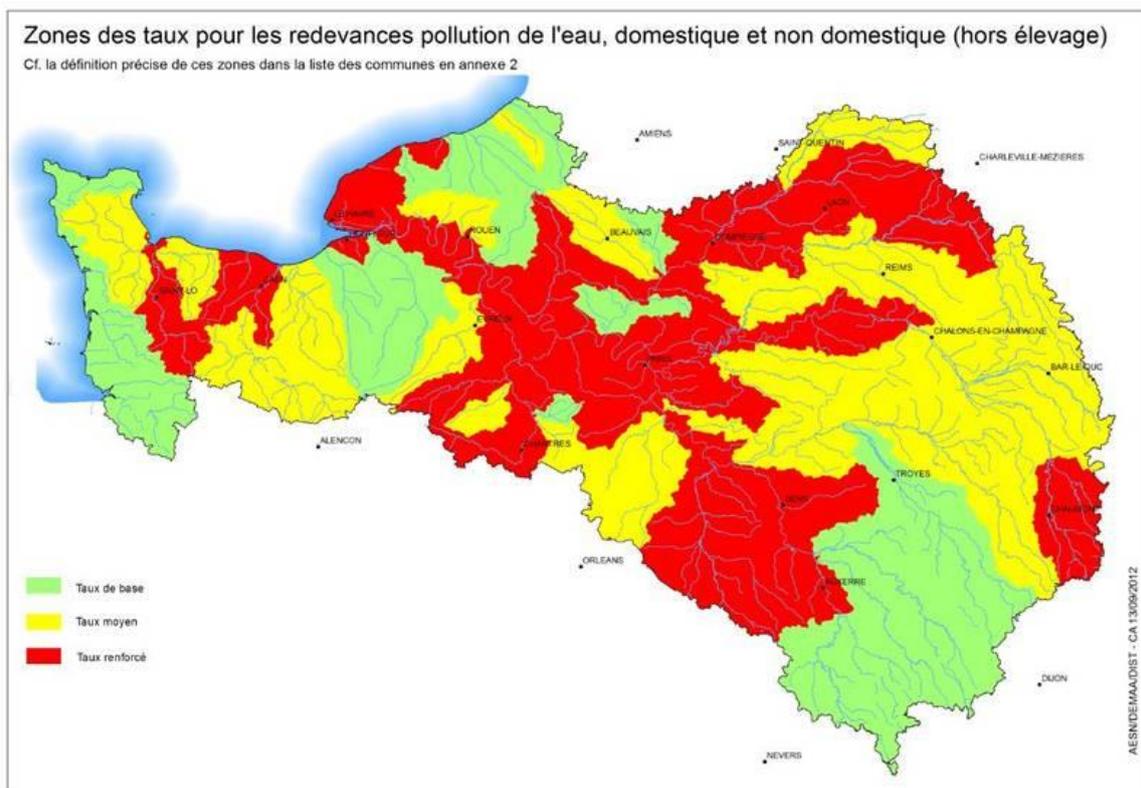
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

**Ces zones sont les suivantes :**

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

**Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.**



Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zone de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRIQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINT MARTIN AUX ARBRES
SAINTE OUVILLE DU BREUIL	SAUSSAY
VIBIEUF	LIMESY
YERVILLE	

## 2.3 Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m3		Pour 120 m3
Part Fixe (€ HT/an)		38,22 €		38,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,5623 €	67,4760 €	0,5623 €	67,4760 €
<b>Exploitant</b>		<b>105,70 €</b>		<b>105,70 €</b>
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,5176 €	62,11 €	0,5176 €	62,11 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m3)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
<b>Collectivité</b>		<b>107,35 €</b>		<b>107,35 €</b>
Redevance pollution (€/m3)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0970 €	11,64 €	0,0970 €	11,64 €
<b>Total Redevances (Agence de l'eau)</b>		<b>38,04 €</b>		<b>57,24 €</b>
<b>Taxes TVA (5,5%)</b>		<b>13,81 €</b>		<b>14,87 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>264,90 €</b>		<b>285,15 €</b>
<b>Soit en €/m3</b>		<b>2,21 €</b>		<b>2,38 €</b>

## 2.4 Facture d'eau type (pour 120 m<sup>3</sup>)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2020	2021	Variation	2020	2021	Variation
<b>Pour 120 m<sup>3</sup></b>						
Part Fixe (€ HT/an)	37,34 €	38,22 €		37,34 €	38,22 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	65,92 €	67,48 €		65,92 €	67,48 €	
<b>Exploitant</b>	<b>103,26 €</b>	<b>105,70 €</b>	<b>2,4 %</b>	<b>103,26 €</b>	<b>105,70 €</b>	<b>2,4 %</b>
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €		9,24 €	9,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	62,11 €	62,11 €		62,11 €	62,11 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m <sup>3</sup> )	36,00 €	36,00 €		36,00 €	36,00 €	
<b>Collectivité</b>	<b>107,35 €</b>	<b>107,35 €</b>	<b>0 %</b>	<b>107,35 €</b>	<b>107,35 €</b>	<b>0 %</b>
Redevance pollution (€/m <sup>3</sup> )	26,40 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m <sup>3</sup> )	36,00 €	11,64 €		11,64 €	11,64 €	
<b>Total Redevances (Agence de l'eau)</b>	<b>38,04 €</b>	<b>38,04 €</b>	<b>0 %</b>	<b>57,24 €</b>	<b>57,24 €</b>	<b>0 %</b>
Taxes TVA (5,5%)	13,68 €	13,81 €	1 %	14,73 €	14,87 €	0,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>262,32 €</b>	<b>264,90 €</b>	<b>1 %</b>	<b>282,58 €</b>	<b>285,15 €</b>	<b>0,9 %</b>
<b>Soit en €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,19 €</b>	<b>2,21 €</b>	<b>1,4 %</b>	<b>2,35</b>	<b>2,38 €</b>	<b>0,9 %</b>

## 2.5 Recettes d'exploitation

### 2.5.1 Recettes de la collectivité

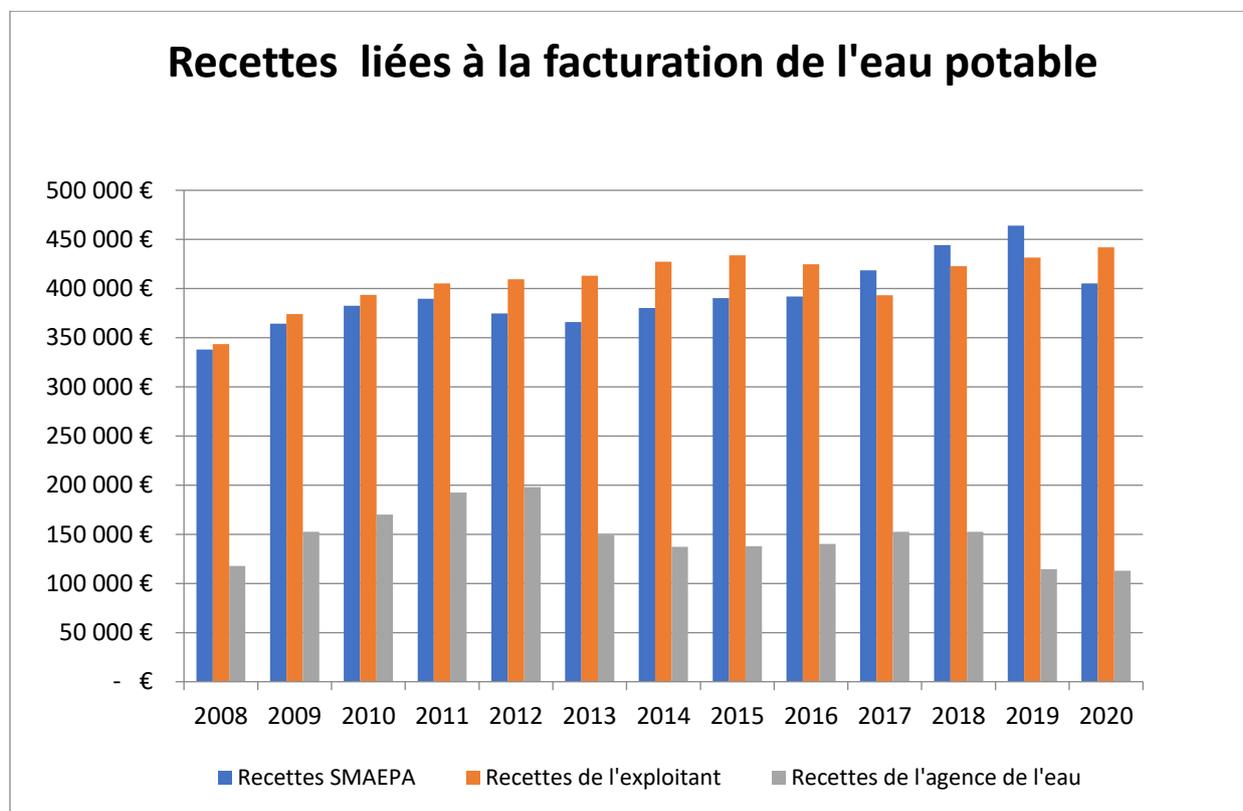
	2019	2020	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	464 168 €	405 236 €	-12,7 %
dont vente d'eau domestique	460 906 €	430 943 €	-6,5 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	3 261 €	-25 707 €	

### 2.5.2 Recettes de l'exploitant

	2019	2020	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	431 498 €	441 844 €	2,4 %
dont vente d'eau domestique	428 004 €	383 433 €	-10 %
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	3 493 €	58 412 €	

### 2.5.3 Recettes de l'Agence de l'Eau

	2019	2020	Variation
Redevance prélèvement	46 591 €	45 692 €	-1,9 %
Redevance de lutte contre la pollution	114 550 €	112 757 €	-1,6 %



## 3 Indicateurs de performance d'eau potable

### 3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	24	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	30	3	90,0 %	ESA métazachlore et CGA 369873

Le détail des non-conformités mesurées sont les suivantes :

Date de prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limite de qualité max.
20/02/2020	ESA métazachlore	µg/l	0,112	0,10
19/11/2020	ESA métazachlore	µg/l	0,114	0,10
19/11/2020	CGA 369873	µg/l	0,111	0,10

Le métazachlore est un herbicide. Le CGA 369873 (diméthachlore) est un pesticide.

### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	95

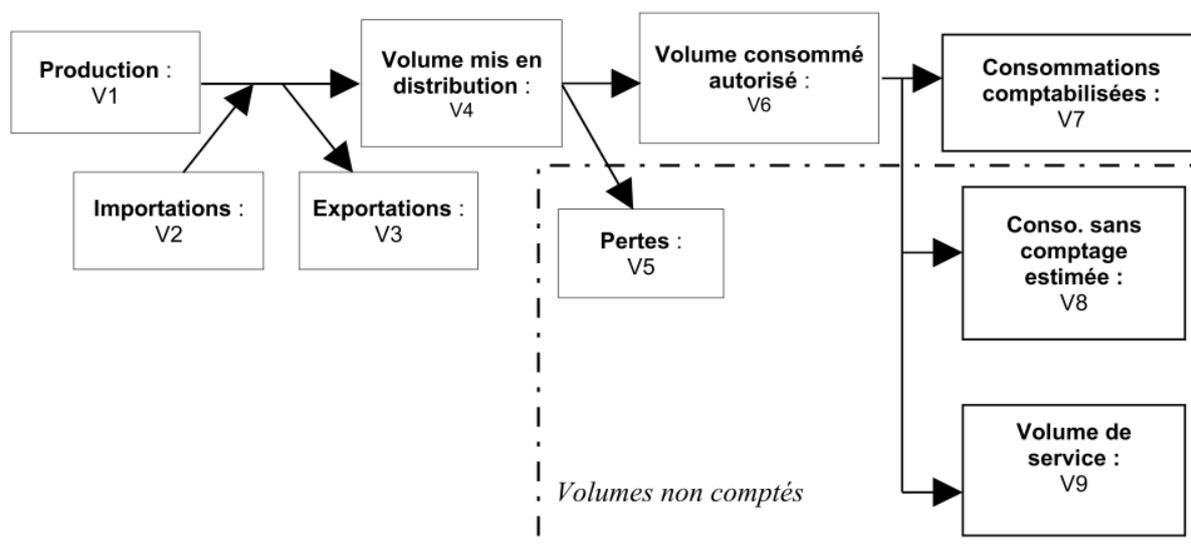
Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur officielle
<b>PARTIE A : plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
<b>TOTAL Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>40</b>
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 point au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>95</b>

Pour l'année 2020, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] est de 95 points sur un barème de 120.

Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

### 3.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	683 217 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	0 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	0 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (V4)	683 217 m <sup>3</sup>
Pertes (V5)	187 714 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé (V6)	495 503 m <sup>3</sup>
Volume comptabilisé (V7)	490 738 m <sup>3</sup>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 090 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (V9)	3 675 m <sup>3</sup>

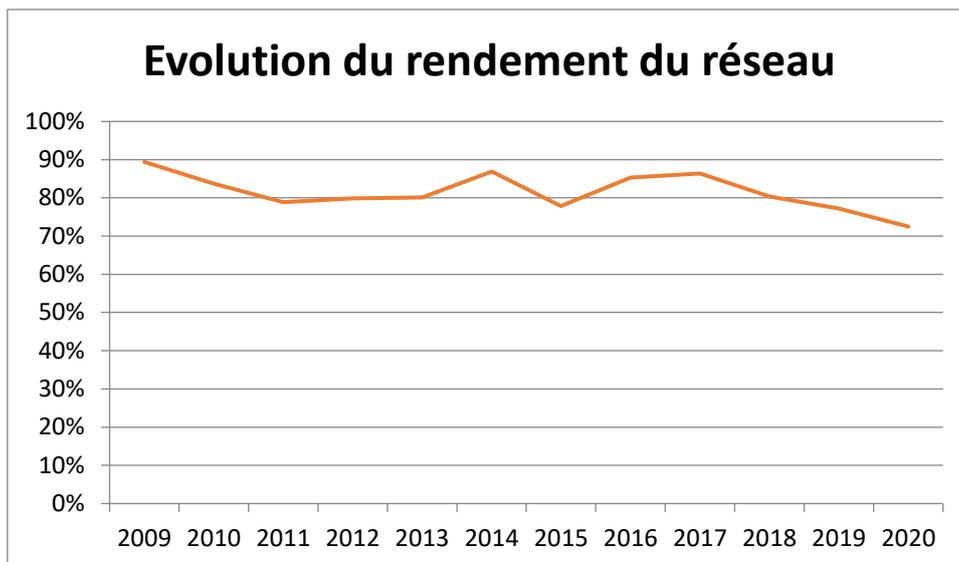
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

**Rendement du réseau de distribution** =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = (V6+V3)/(V1+V2)

**Le rendement du réseau de distribution est de 72,5 % en 2020**



**Observation :** La moyenne du rendement du réseau de distribution est de 81 % depuis 2009, ce qui représente une bonne valeur pour un réseau rural. Néanmoins, non constatons une baisse du rendement ces 3 dernières années.

### 3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

**Indice linéaire des volumes non comptés =**

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés =**  $(V4-V7) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

**L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,54 m<sup>3</sup>/km/jour.**

### 3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

**Indice linéaire de pertes en réseau =**

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau =**  $(V4-V6) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

**L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,48 m<sup>3</sup>/km/jour.**

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L' ILP est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP (m <sup>3</sup> /j/km)
Inférieur à 25 abonnés/km	2,5
25 à 50 abonnés /km	5
Supérieur à 50 abonnés/km	10

La densité d'abonnés du Syndicat est de 20 abonnés. La valeur de l'indice linéaire des pertes en réseau du Syndicat est donc très bonne.

L'évolution des indices ci-dessous des 8 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement	80,1%	86,9%	77,9%	85,3%	86,4%	80,4%	77,2 %	72,5 %
Indice des volumes non comptés	1,66	1,08	1,93	1,3	1,23	1,71	1,97	2,54
Indice des pertes en réseau	1,59	1,01	1,87	1,24	1,17	1,65	1,91	2,48

### 3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2015, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2020 :

**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	0	2005	2300	3120	100	1160

$$\frac{(Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5}{(\text{Longueur du réseau hors branchements})}$$

**Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en 2020 est de 0,84 %**

L'évolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,07 %	0,43 %	0,73 %	0,72 %	0,84 %

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable augmente progressivement.

Voici l'historique des dernières tranches de renouvellement de canalisations d'eau potable réalisées :

Date	Commune	Travaux
<b>Mai 2016</b>	Yerville	Renforcement et renouvellement de la canalisation rue des Acacias sur 605 mètres
<b>Juillet 2016</b>	Yerville	Déplacement de la conduite d'eau rue des Faubourgs sur 300 mètres
<b>Septembre 2016</b>	Criquetot sur Ouille	Renforcement et renouvellement de la canalisation, sur une longueur totale de 1100 mètres, rue Grande
<b>Janvier 2017</b>	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 1000 mètres de canalisations rue des maisonnettes
<b>Avril 2017</b>	Hugleville en Caux	Renouvellement de 1300 mètres de canalisations Hameau de La Londe
<b>Août 2018</b>	Hugleville en Caux	Renouvellement de 110 ml de canalisation impasse du presbytère Renouvellement de 810 ml de canalisation Grande Rue
<b>Octobre 2018</b>	Vibeuf	Renouvellement de 2200 ml de canalisations en fonte et en diamètre 150, reprise de 60 branchements (rue des moissons et impasse des Tonneliers
<b>Décembre 2019</b>	Yerville	Renouvellement de 100 ml Chemin de la mare Sausseuse à Yerville
<b>Mars 2020</b>	Saint Ouen du Breuil	Renouvellement et bouclage de 320 ml de canalisations d'eau potable et suppression d'une canalisation privée au Hameau du Breuil.
<b>Décembre 2020</b>	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 840 ml de canalisations au Hameau de Fretteville

### 3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

## 4 Financement des investissements

### 4.2 Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2020

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues	Contributions des collectivités adhérentes
Travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations d'eau	260 845 € HT	0	
Etudes sur la création d'un champ captant	7 410 € HT		

### 4.3 Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

### 4.4 État de la dette de service

**Le service d'eau potable n'a pas de dettes.**

### 4.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2019	2020
Montant des amortissements	112 676 €	138 471 €

### 4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

#### 1- **Reconstruction de l'usine d'eau potable de Bourdainville**

Les membranes de microfiltration de l'actuelle usine d'eau potable de Bourdainville vont arriver en fin de fonctionnement d'ici juin 2024 et ne pourront plus être renouvelées. La collectivité a donc décidé de reconstruire une nouvelle usine de traitement. Les travaux devraient démarrer en septembre 2022 pour un montant cumulé estimé d'environ 5 millions d'euros.

#### 2- **Renforcement de la conduite d'eau potable entre Yerville et Criquetot sur Ouille.**

La partie nord de Yerville (zone Ouille l'Abbaye – Criquetot – Grémonville) est dépourvue en canalisation maîtresse, c'est-à-dire en canalisation de liaison entre communes de gros diamètre (diamètre 200 mm) permettant une desserte optimale en eau potable.

Cette absence de canalisation de liaison ne peut pas garantir à terme une pression de service suffisante pour l'alimentation en eau potable. On observe déjà des faibles pressions en point haut (notamment au hameau de Mantot). Ce phénomène ne va pas s'arranger avec l'augmentation de la population à Criquetot sur Ouville.

Après plusieurs études pour améliorer la situation à long terme nous avons opté pour une solution pertinente qui consiste à relier Yerville et Criquetot sur Ouville le long de la Route Départementale n°88 par une canalisation de liaison en diamètre 200.  
Le budget de cette opération est d'environ 400 000 € HT.

### **3- Schéma directeur d'eau potable**

Afin de proposer une programmation pluri -annuelle du renouvellement du réseau d'eau potable nous prévoyons de réaliser un schéma directeur d'eau potable.

#### **4.7 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2020.

## **5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.2 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

### **5.3 Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)**

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2020.